



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 7039

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans certaines académies françaises. Lille et Amiens semblent, en effet, avoir été exclues des académies autorisées à organiser des concours spéciaux allant dans le sens d'un tel enseignement, alors même que le flamand et le picard sont des langues régionales à part entière. Il lui demande donc les raisons d'un tel choix au regard de l'héritage culturel conséquent de ces deux régions.

### Texte de la réponse

La préservation et la transmission de cet élément du patrimoine culturel et linguistique de la nation que représentent dans les académies de Lille et d'Amiens le flamand et le picard ainsi que la culture dont ils sont le vecteur, sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. La prise en charge de l'enseignement du flamand, considéré comme une variante dialectale de la langue néerlandaise s'effectue au travers de la diffusion et de l'étude de cette langue. Dans les séquences consacrées à l'enseignement du néerlandais, les particularismes linguistiques présents dans le flamand peuvent être aisément pris en compte. A cet égard, dans le cadre du programme des actions engagées depuis 1980 pour encourager l'apprentissage du néerlandais dans les écoles du secteur géographique concerné, y compris dans sa forme bilingue, 42 enseignants dont 29 instituteurs formés récemment, ont été en mesure d'assurer un enseignement de néerlandais dans 67 écoles primaires du département du Nord. Ce programme de formation des maîtres qui avait été conduit à cette occasion en direction des enseignants du premier degré par l'inspection académique du Nord, en liaison avec la cellule de néerlandais de l'académie de Lille, est appelé à se poursuivre à la faveur de la mise en place de l'apprentissage d'une langue vivante inscrit désormais dans les programmes de l'école primaire avec, à cette occasion, l'instauration dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles d'une dominante langue. Dans ces conditions, l'organisation pour le flamand, des concours externes et internes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale prévus par l'arrêté du 29 avril 2002, ne semble pas devoir s'imposer au regard des dispositions énoncées précédemment. Il en va de même pour le picard qui se rattache au groupe des langues d'oïl. La connaissance de ses caractéristiques et des productions qu'il a pu inspirer doit s'articuler et s'organiser dans le cadre des séquences consacrées à l'étude de la langue française dont ce parler représente une de ses formes anciennes et régionales. Dans ce cadre, rien ne s'oppose à ce qu'avec le concours de l'Institut universitaire de formation des maîtres et en liaison avec les départements de littérature française et de linguistique des universités concernées, des activités de formation initiale et continue sur la contribution du picard dans la constitution du français moderne soient mises en place à l'intention des enseignants intéressés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

**Circonscription :** Nord (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7039

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 novembre 2002, page 4409

**Réponse publiée le** : 10 février 2003, page 1073